AGENT D’ENTRETIEN DES COURS D’EAU

PRENDRE SOIN DES RIVIÈRES ET DE LEURS BERGES

L’agent d’entretien des cours d’eau intervient au bord des rivières et des ruisseaux. Il entretient la végétation, réalise des travaux légers sur les berges et contribue au bon écoulement de l’eau tout en respectant les habitats aquatiques.

01 Ses missions

- Élaguer et entretenir la végétation des berges (ripisylve).
- Retirer les embâcles gênants, lorsque leur retrait est nécessaire.
- Participer à des plantations et à la protection des berges.
- Surveiller l’état du cours d’eau et signaler les dégradations.
- Entretenir les outils, sécuriser et nettoyer les chantiers.

02 Où exercer ?

- Syndicats de rivière et structures de bassin-versant.
- Collectivités locales et intercommunalités.
- Entreprises de génie écologique et de travaux paysagers.
- Associations ou structures d’insertion spécialisées.

03 Qualités essentielles

- Aimer le travail en extérieur, parfois sur terrain difficile.
- Être attentif aux risques liés à l’eau et aux outils.
- Reconnaître les végétaux des berges et les milieux sensibles.
- Savoir travailler en équipe et suivre un plan d’intervention.
- Être soigneux et respectueux des équilibres naturels.

04 Accès au métier

- Le Bac Pro GMNF permet de candidater directement.
- Embauche selon les structures ; concours possible pour certains postes publics.
- Permis B, habilitations et formations de sécurité parfois demandés.
- Interventions encadrées par les règles de protection de l’eau.

05 Se former à Valrance

- Bac Pro GMNF « Chasse & Faune Sauvage » ou « Fauconnerie et soins aux animaux ».
- Travaux pratiques de terrain, gestion de milieux naturels et stages professionnels.

06 Évoluer ensuite

- Évoluer vers chef d’équipe de chantier après expérience.
- Se spécialiser dans la restauration des berges et des rivières.
- Poursuivre en BTSA GPN pour devenir technicien rivière.

07 À SAVOIR

L’entretien des cours d’eau ne consiste pas à tout couper ni à curer systématiquement. Il faut préserver la ripisylve et la biodiversité. Certains travaux plus importants sur le lit ou les berges peuvent nécessiter une procédure préalable au titre de la réglementation sur l’eau.